



AEXPERTISE
Immeuble « Le Sud »
166, avenue d'Hambourg
13008 Marseille
Tél. : 04.91.25.10.25
Fax : 04.91.25.05.05



Laboratoire d'essai accrédité
N° 1-1572

Date

20 décembre 2011

RAPPORT DE MESURE DE CHAMPS ELECTROMAGNETIQUES IN SITU



Rapport N°	OS101107-R	Nombre de pages	47 (dont 22 pages d'annexe 6)
Date de la mesure	5 décembre 2011	Référence site	347-P1
Site		Adresse	Mesure réalisée autour des émetteurs Rue des Perdrix 86280 SAINT-BENOÎT
Rédaction et Mesure	<i>Technicien Mesure</i> Maxime PEZE	Visa	
Vérification	<i>Responsable Mesure</i> Martial AUCLERC	Visa	
Approbation	<i>Directeur</i> Roger GUARINO	Visa	

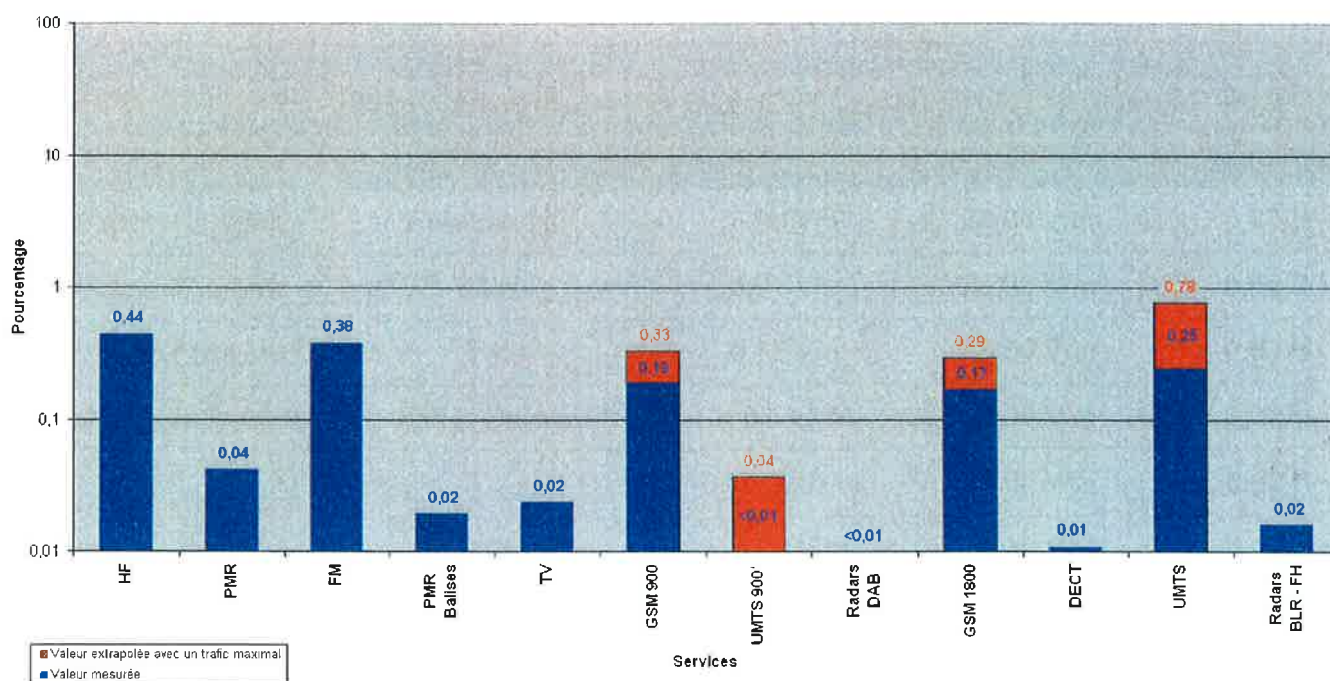
La reproduction de ce document n'est autorisée que sous la forme de fac-similé photographique intégral. L'accréditation Cofrac atteste uniquement de la compétence du laboratoire pour les essais ou les analyses non identifiées par un astérisque sur le présent document. Le Cofrac est signataire de l'accord multilatéral de EA (European co-operation for Accreditation) et d'ILAC (International Laboratory Accreditation Cooperation) de reconnaissance de l'équivalence des rapports d'essais ou d'analyses. **Domaine ou portée de l'accréditation communiquée sur demande ou disponible sur le site www.cofrac.fr.**

Pour la téléphonie mobile :

- GSM 900 (880 MHz – 960 MHz), le champ relevé à trafic maximum est 300,62 fois inférieur à la limite de 40,2 V/m soit 0,33 % de la recommandation.
- UMTS 900* (880 MHz – 960 MHz), le champ relevé à trafic maximum est non significatif*.
- GSM 1800 (1710 MHz - 1880 MHz), le champ relevé à trafic maximum est 339,68 fois inférieur à la limite de 56,8 V/m soit 0,29 % de la recommandation.
- UMTS (1900 MHz – 2200 MHz), le champ relevé à trafic maximum est 128,91 fois inférieur à la limite de 59,9 V/m soit 0,78 % de la recommandation.

Voici un graphique représentant les valeurs mesurées comparées avec les seuils limites d'exposition :

Pourcentage de champ électromagnétique mesuré par bande, par rapport aux seuils limites d'exposition des services



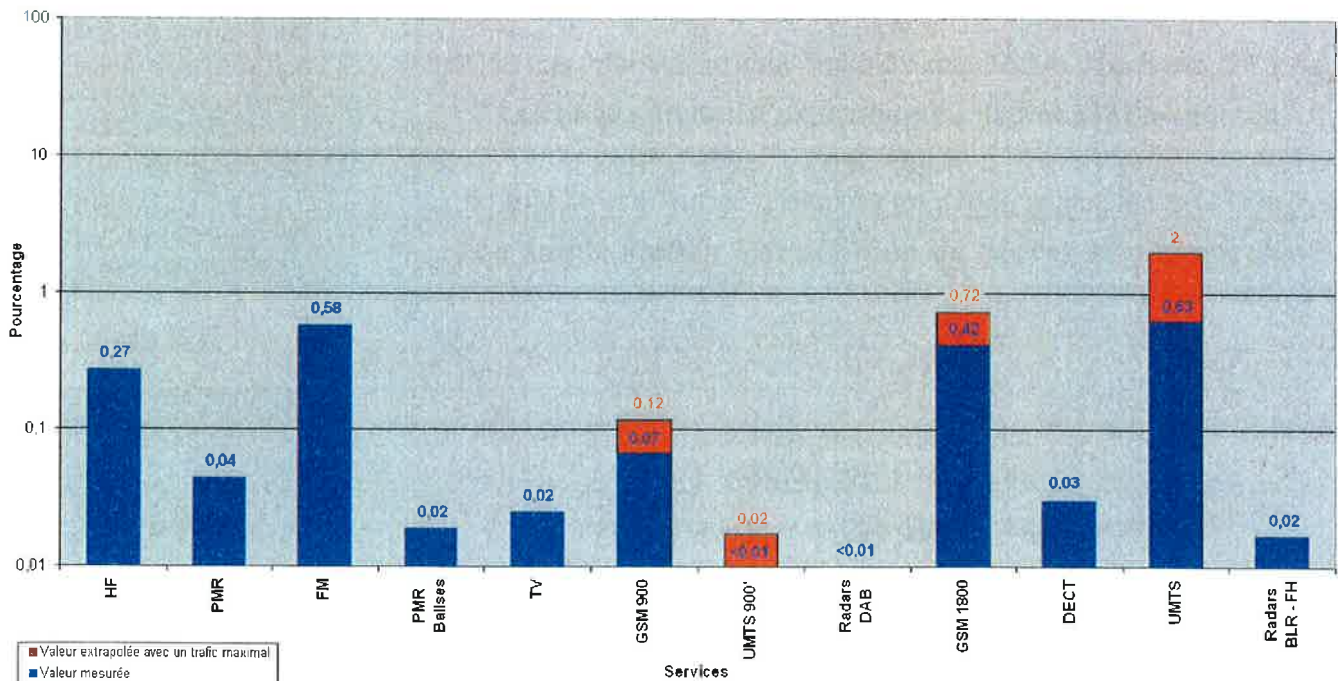
Les pourcentages sont calculés par rapport aux seuils limites d'exposition du public suivant le décret N° 2002-775 pour chaque bande de fréquence.

Pour la téléphonie mobile :

- GSM 900 (880 MHz – 960 MHz), le champ relevé à trafic maximum est 852,04 fois inférieur à la limite de 40,2 V/m soit 0,12 % de la recommandation.
- UMTS 900* (880 MHz – 960 MHz), le champ relevé à trafic maximum est non significatif*.
- GSM 1800 (1710 MHz - 1880 MHz), le champ relevé à trafic maximum est 138,34 fois inférieur à la limite de 56,8 V/m soit 0,72 % de la recommandation.
- UMTS (1900 MHz – 2200 MHz), le champ relevé à trafic maximum est 50,11 fois inférieur à la limite de 59,9 V/m soit 2 % de la recommandation.

Voici un graphique représentant les valeurs mesurées comparées avec les seuils limites d'exposition :

Pourcentage de champ électromagnétique mesuré par bande, par rapport aux seuils limites d'exposition des services



Les pourcentages sont calculés par rapport aux seuils limites d'exposition du public suivant le décret N° 2002-775 pour chaque bande de fréquence.

5. Conclusion

Pour les émetteurs de téléphonie mobile, le présent protocole fournit des résultats de mesure extrapolés au maximum de trafic pour les services GSM 900, UMTS 900, GSM 1800 et UMTS.

Voici les résultats après réalisation de l'analyse spectrale pour les 2 points choisis :

Analyse A :

Adresse	Avenue du Champ de la Caille 86280 SAINT-BENOÎT
Lieu	Ecole Notre-Dame, à l'entrée du parking
Champ électrique total ⁽¹⁾ sans UMTS 900	0,54 V/m 51,85 fois inférieur au seuil limite d'exposition le plus faible (28 V/m)
Conclusion sans UMTS 900	Les seuils limites d'exposition du décret sont respectés
Champ électrique total ⁽¹⁾ avec UMTS 900*	0,54 V/m* 51,85 fois inférieur au niveau de référence le plus faible (28V/m)*
Conclusion avec UMTS 900*	Les seuils limites d'exposition du décret sont respectés*

Analyse B :

Adresse	Rue des Tourterelles 86280 SAINT-BENOÎT
Lieu	Devant l'entrée ouest du square des Tourterelles
Champ électrique total ⁽¹⁾ sans UMTS 900	1,28 V/m 21,88 fois inférieur au seuil limite d'exposition le plus faible (28 V/m)
Conclusion sans UMTS 900	Les seuils limites d'exposition du décret sont respectés
Champ électrique total ⁽¹⁾ avec UMTS 900*	1,28 V/m* 21,88 fois inférieur au seuil limite d'exposition le plus faible (28 V/m)*
Conclusion avec UMTS 900*	Les seuils limites d'exposition du décret sont respectés*

⁽¹⁾ : champ mesuré, avec extrapolation pour les bandes GSM et UMTS

Le Chargé de Mission : Maxime PEZE